



SEPTIÈME CONFÉRENCE MONDIALE DE TRANSPORT AÉRIEN (ATCONF/7)

Montréal (siège), 16 – 20 novembre 2026

- Point 3 : Renforcer les cadres réglementaires et institutionnels**
3.1 : Renforcer la supervision réglementaire et faire évoluer les cadres institutionnels

PROPOSITION VISANT LA CRÉATION D'UN CURSUS DE FORMATION DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL

(Note présentée par le Sultanat d'Oman, au nom de
l'Organisation arabe de l'aviation civile [OAAC])²

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Dans la présente note, soumise au nom de l'Organisation arabe de l'aviation civile (OAAC), Oman propose la création d'un cursus spécialisé de formation dans le domaine du transport aérien international sous l'égide de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), dont l'objectif est de développer des compétences nationales dans des domaines liés au transport aérien international.

Cette proposition est fondée sur l'urgente nécessité d'harmoniser les concepts et les pratiques professionnelles entre les États membres et de combler les disparités en matière de connaissances et de compétences, compte tenu des changements de plus en plus rapides qui se produisent dans ce secteur, de la complexité des négociations bilatérales et multilatérales ainsi que du nombre croissant des aspects opérationnels et réglementaires liés aux droits de trafic et aux permis de vol.

Oman s'appuie également sur l'approche institutionnelle adoptée avec succès par l'OACI dans d'autres domaines, en particulier ceux du renforcement des capacités et de la formation normalisée dans le cadre de la sécurité de l'aviation et de la navigation aérienne. Oman propose la mise en place d'un programme international de formation similaire et structuré en plusieurs niveaux, dans le domaine du transport aérien, comprenant plusieurs niveaux de qualification professionnelle et des certificats d'accréditation reconnus selon des critères harmonisés, qui aiderait les États membres à former des experts nationaux spécialisés, capables de gérer avec efficacité et professionnalisme les questions de transport aérien international, renforçant ainsi la coopération internationale et contribuant à l'harmonisation des meilleures pratiques dans ce domaine essentiel.

Oman propose également que l'OACI instaure un système d'accréditation des formateurs en transport aérien conforme aux normes internationales applicables, qui garantirait ainsi la qualité et la durabilité des programmes de formation et contribuerait à la constitution d'un vivier d'experts et de formateurs spécialisés dans ce domaine.

Suite à donner : La suite à donner par la Conférence figure au paragraphe 4.2.

¹ Version en langue arabe fournie par Oman.

² Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie et Yémen.

<i>Objectif stratégique :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques <i>Le développement économique du transport aérien assure la prospérité économique et le bien-être de la société pour toutes et tous</i> et <i>L'aviation est durable sur le plan environnemental</i> .
<i>Incidences financières :</i>	La présente note n'a aucune incidence financière directe.
<i>Références :</i>	• Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago) • Doc 9626 de l'OACI • Modèle d'accord OACI sur les services aériens (TASA) • Programme TRAINAIR PLUS (TPP) de l'OACI • Programme de formation mondiale en aviation (GAT) de l'OACI • Initiative <i>Aucun pays laissé de côté</i> (NCLB) de l'OACI

1. INTRODUCTION

1.1 Le secteur mondial du transport aérien fait face à des mutations rapides, notamment à des évolutions en matière de réglementation, à de nouvelles technologies aéronautiques et à des modèles d'activité modernes, ainsi qu'à des aspects économiques, opérationnels et réglementaires étroitement liés entre eux. Dans cet environnement complexe, il est nécessaire d'agir de façon urgente pour renforcer les compétences des responsables du transport aérien des États membres afin que les autorités nationales puissent relever efficacement les défis actuels et futurs, compte tenu de la demande croissante de responsables du transport aérien hautement qualifiés, qui possèdent une connaissance approfondie des principes généraux relatifs aux aspects législatifs, économiques et opérationnels propres au transport aérien.

1.2 En dépit de la disponibilité de programmes de formation proposés par des centres affiliés à des organismes internationaux tels que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Association du transport aérien international (IATA), il n'existe toujours pas de cursus de formation international intégré spécialement conçu pour les responsables du transport aérien, qui porte sur des sujets essentiels tels que le droit aérien international, la gestion des accords bilatéraux et multilatéraux, les techniques de négociation des accords sur les services aériens, les droits de trafic aérien, les mécanismes de délivrance des permis d'exploitation et d'approbation des horaires des compagnies aériennes, les modèles d'activité des compagnies aériennes, les politiques en matière de transport aérien, les mécanismes du marché du transport aérien, la concurrence, la protection des passagers et les questions relatives au fret aérien, ainsi que les aspects réglementaires et économiques du transport aérien, entre autres domaines.

1.3 En conséquence, dans la présente note, Oman propose la mise en place d'un cursus international de formation normalisée sous l'égide de l'OACI, dont l'objectif serait de renforcer les capacités du personnel travaillant dans les services chargés du transport aérien au sein des autorités de l'aviation civile et de former des responsables internationaux hautement compétents dans les États membres.

2. DÉFIS LIÉS À LA FORMATION DES RESPONSABLES DU TRANSPORT AÉRIEN

2.1 De nombreuses autorités de l'aviation civile font face à des défis évidents dans le domaine de la formation des responsables du transport aérien, notamment :

- la nécessité d'harmoniser les pratiques professionnelles relatives à la gestion des questions du transport aérien entre les États membres ;
- le nombre limité de formations spécialisées dans le domaine des affaires économiques et réglementaires du transport aérien ;
- un taux de rotation élevé du personnel, qui entraîne la perte du savoir-faire acquis ;
- la nécessité de renforcer les compétences en matière de négociation internationale concernant les droits de trafic aérien ;
- les disparités entre les États en matière de niveaux de savoir-faire, qui conduisent à des divergences dans la qualité des négociations et la gestion des engagements internationaux ;
- une connaissance limitée de l'économie du transport aérien et de son incidence sur la prise de décision ;
- les évolutions rapides dans des domaines tels que la propriété et le contrôle des compagnies aériennes, les partenariats commerciaux, la politique de « ciel ouvert », la concurrence loyale et la protection des passagers et du fret aérien ;
- la nécessité d'acquérir une compréhension structurée des mécanismes d'octroi des permis de vol, ainsi que des redevances et des réglementations applicables aux opérations internationales ;
- les disparités croissantes en matière de connaissances entre les États développés et les pays moins expérimentés, ce qui va à l'encontre de l'objectif stratégique *Aucun pays laissé de côté* de l'OACI.

2.2 En raison de ces circonstances et de ces disparités en matière de connaissances, il est nécessaire de mettre en place un cursus de formation normalisé qui contribue à harmoniser les concepts et à renforcer les compétences des décideurs, de manière systématique et globale.

3. **OBJECTIF DE LA PROPOSITION DE CRÉATION D'UN CURSUS DE FORMATION INTERNATIONAL À L'INTENTION DES RESPONSABLES DU TRANSPORT AÉRIEN**

3.1 Par la présente note, Oman propose la création d'un cursus spécialisé de formation dans le domaine du transport aérien international dispensé sous l'égide l'OACI, qui soit axé sur les actions suivantes :

- a) renforcer les capacités institutionnelles des services chargés du transport aérien au sein des autorités de l'aviation civile des États membres ;
- b) faire en sorte que le droit aérien international et les principes de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago) soient mieux compris ;
- c) renforcer les capacités de négociation en matière d'accords sur les services aériens ;
- d) renforcer les compétences des responsables en matière d'économie du transport aérien ;
- e) harmoniser les normes relatives aux procédures de délivrance de permis de survol et d'atterrissage ;
- f) améliorer la capacité des responsables à gérer la concurrence loyale entre compagnies aériennes ;

- g) encourager la formation d'experts professionnels capables de gérer les questions de transport aérien dans les États membres ;
- h) accréditer des formateurs spécialisés en transport aérien afin d'assurer la qualité et la durabilité de la formation.

4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

4.1 La création d'un cursus spécialisé de formation dans le domaine du transport aérien international contribuerait à rehausser les niveaux de compétence professionnelle et à constituer un vivier de spécialistes hautement compétents, capables de relever les défis liés aux questions de transport aérien et aux réglementations économiques connexes dans un secteur en pleine évolution. Cette initiative contribuerait également à soutenir le principe consistant à ne laisser aucun pays de côté, afin de mettre en place un système mondial de transport aérien mieux coordonné, plus durable, plus équilibré et plus compétitif.

4.2 En conséquence, Oman recommande que la septième Conférence mondiale de transport aérien convienne de :

- a) prendre note de la proposition d'Oman visant à créer un cursus spécialisé de formation dans le domaine du transport aérien international sous la supervision de l'OACI ;
- b) soutenir le principe consistant à mettre en place un programme international de formation normalisée et progressive portant sur des sujets liés au droit aérien, à l'économie du transport aérien, à la négociation d'accords sur les services aériens, à la concurrence loyale, aux mécanismes d'octroi de permis de vol et à la protection des passagers et du fret aérien ;
- c) réaliser une étude détaillée sur les mécanismes de mise en œuvre du programme proposé et sur l'élaboration d'un concept global relatif au cursus de formation des responsables du transport aérien dans les États membres, portant notamment sur les cursus et les niveaux de formation, l'élaboration de programmes normalisés, les niveaux de qualification, les mécanismes d'accréditation professionnelle, la délivrance de certificats reconnus au niveau international, les exigences en matière d'accréditation, les partenariats de formation envisageables, ainsi qu'un calendrier pour la présentation de l'étude aux organes compétents de l'OACI ;
- d) charger le Secrétariat d'étudier la mise en place d'un cadre international d'accréditation des formateurs dans le domaine du transport aérien, en coopération avec les États membres, les organisations régionales spécialisées et les centres de formation accrédités.